

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAC 211** Subvention (170.000 euros), avenant et convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 1° ;

Considérant l'action menée par les occupants pour fonder la réputation culturelle et sociale des dépendances occupées et l'intérêt local à maintenir ses activités sur place qui justifient que les titres d'occupation soient délivrés de gré à gré ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 85.000 euros au titre de 2019 ;

Vu la convention annuelle du 19 janvier 2019 relative au versement d'un acompte d'un montant de 85.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans relative à l'occupation des

locaux situés 100 rue de Charenton à Paris dans le 12ème arrondissement. La surface totale mise à disposition est de 1706 m<sup>2</sup> pour une valeur locative estimée à 542 619 euros par an. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 541 419 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et suivants.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100 rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2019, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2019-04050.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention en date du 19 janvier 2019 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**